

# PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR SOUTENIR LES **LOCATAIRES** VISÉS PAR LA ZONE TAMPON À ROUYN-NORANDA

GUIDE D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE



Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est publié en version électronique à l'adresse suivante :

[www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation](http://www.quebec.ca/gouv/affaires-municipales-habitation)

ISBN 978-2-550-98552-5 (PDF)

Dépôt légal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024.

Tous droits réservés. La reproduction de ce document par quelque procédé que ce soit et sa traduction, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024

## Avant de faire une demande

### Les critères d'admissibilité au Programme d'aide pour soutenir les locataires visés par la zone tampon à Rouyn-Noranda (Programme)

Vous êtes admissible au Programme si certaines conditions sont remplies :

- Vous êtes une personne physique qui est locataire; **et**
  - vous habitez présentement dans un logement situé dans la zone tampon qui s'étend dans une partie du quartier Notre-Dame à Rouyn-Noranda, soit entre la 4<sup>e</sup> et la 9<sup>e</sup> Rue (est-ouest) et l'avenue Portelance et la ruelle Carter (nord-sud);
- ou**
- vous habitez, le 16 mars 2023, dans un logement situé dans la zone tampon, mais vous avez déménagé depuis.

### La confidentialité des renseignements personnels

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) oblige les organismes publics à ne recueillir que les renseignements nominatifs nécessaires à l'exercice de leurs attributions ou à l'administration des programmes dont ils assurent la gestion.

De tels renseignements et les pièces justificatives qui les accompagnent sont indispensables à l'application du Programme. L'information ainsi obtenue ne sera utilisée que pour attribuer l'aide financière et, le cas échéant, pour recouvrer l'aide versée en trop.

### Qui a accès aux renseignements personnels fournis ?

Seules les personnes autorisées du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ont accès aux renseignements figurant dans les dossiers des personnes visées par la zone tampon.

De plus, les personnes autorisées de Revenu Québec ont accès à certaines informations figurant dans les dossiers des personnes visées par la zone tampon.

Les renseignements fournis pourraient servir aux fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques, le tout dans le respect des dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Vous pourriez également être sélectionné pour répondre à un sondage lorsque le traitement de votre demande sera terminé. Le cas échéant, le sondage sera facultatif et n'aura aucun effet sur l'aide financière.

### Auprès de quels organismes les renseignements personnels sont-ils vérifiés ?

Afin de s'assurer de l'exactitude des déclarations faites, le Ministère peut procéder, conformément au Programme, à des vérifications auprès des organismes suivants :

- La Société d'habitation du Québec;
- Un Office municipal d'habitation;
- Un organisme propriétaire d'un immeuble de logements abordables ayant été financé par le gouvernement du Québec.

### Vous désirez en savoir plus ?

Pour toute question ou information relative au programme :

- Consultez le site Web :  
<https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/affaires-municipales/publications/plan-action-rouyn-noranda/aide-financiere-locataires-zone-tampon>

**ou**

- Contactez l'équipe du Ministère :  
[plan-action-rn@mamh.gouv.qc.ca](mailto:plan-action-rn@mamh.gouv.qc.ca)  
873 379-2076

## Votre démarche

Pour connaître le montant d'aide financière qui pourrait vous être accordé dans le cadre du Programme, nous vous invitons à communiquer avec l'équipe du Ministère : [plan-action-rn@mamh.gouv.qc.ca](mailto:plan-action-rn@mamh.gouv.qc.ca) | 873 379-2076.

1. Remplissez le **Formulaire de demande d'aide financière – Locataire** et transmettez-le d'une des façons suivantes :
  - **En personne** : en prenant rendez-vous au 873 379-2076
  - **Par courrier** : Sous-ministériat à la coordination des actions gouvernementales dans le cadre du dossier de la Fonderie Horne  
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Aile Chauveau, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4J3

Un formulaire papier est également disponible auprès de l'équipe du Ministère, en appelant au 873 379-2076.

2. Fournissez les documents qui sont requis pour l'analyse de votre demande (voir la section « Document à fournir » du formulaire).
3. Vous avez jusqu'au 30 novembre 2028 pour faire une demande dans le cadre du Programme.
4. Que ce soit pour un changement d'adresse, qui pourrait entraîner une réévaluation du montant mensuel devant vous être versé, ou le changement de vos coordonnées bancaires, vous devez en aviser le Ministère dans les meilleurs délais en cours d'année.

## Analyse de la demande par le Ministère

- Après la réception de votre formulaire de demande d'aide financière et des documents requis, le Ministère procédera à l'analyse de votre dossier.
- S'il manque des documents pour procéder à l'analyse, le Ministère communiquera avec vous par écrit et vous aurez un délai de 60 jours pour transmettre les documents manquants.
- Si ce délai n'est pas respecté, le Ministère vous avisera qu'il vous donne un délai supplémentaire de 10 jours pour transmettre les documents.
- Si vous ne respectez pas ce délai supplémentaire, votre demande d'aide financière sera annulée et vous devrez en présenter une nouvelle.
- Après avoir vérifié votre admissibilité, le Ministère effectuera le calcul du montant à consentir et vous transmettra une lettre confirmant l'aide financière qui pourra vous être accordée après la signature d'une quittance.
- Si vous n'êtes pas admissible, le Ministère vous transmettra une lettre vous informant des raisons de votre inadmissibilité au Programme.
- Après la réception de la quittance signée, le Ministère transmettra à Revenu Québec l'information nécessaire pour que ce dernier puisse effectuer les versements de l'aide financière. Il faut prévoir un minimum de cinq (5) jours ouvrables pour que Revenu Québec effectue le dépôt dans votre compte bancaire à partir du moment où il aura reçu l'information du Ministère.

### Section 2. Renseignements sur le locataire

- Cochez le genre auquel vous vous identifiez : M. (monsieur), Mme (madame), ou Autre. Si vous cochez « Autre », veuillez préciser en indiquant le genre auquel vous vous identifiez ou en mentionnant « Je préfère ne pas répondre ».
- Inscrivez votre prénom et votre nom de famille.
- Inscrivez les coordonnées téléphoniques pour vous joindre ainsi que votre courriel, s'il y a lieu.
- Inscrivez votre numéro d'assurance sociale (NAS). Si vous n'avez pas de numéro d'assurance sociale, présentez-vous au Centre Service Canada de votre région pour faire la demande d'un NAS. Vous l'obtiendrez le jour même et recevrez une lettre avec votre numéro d'assurance sociale dans les jours suivants. Pour savoir quels documents sont nécessaires pour faire cette demande, consultez la rubrique « Numéro d'assurance sociale (NAS) » du site Web de Service Canada ([www.servicecanada.gc.ca](http://www.servicecanada.gc.ca)) ou composez le 1 800 808-6352 et sélectionnez l'option 3. Si vous faites votre demande par la poste, vous obtiendrez votre NAS dans un délai de trois (3) à quatre (4) semaines. Dans un tel cas, n'attendez pas de connaître votre NAS avant de faire parvenir votre demande. Vous fournirez ce numéro dès que vous l'obtiendrez.
- Inscrivez votre adresse complète de correspondance. N'oubliez pas d'inscrire votre code postal. Si vous changez d'adresse de correspondance en cours d'année, veuillez aviser rapidement le Ministère de ce changement.
- **Intention de la personne locataire** : Veuillez cocher la situation qui s'applique à vous. Si vous choisissez de rester locataire, cochez la case « Demeurer locataire » et si vous décidez de devenir propriétaire, cochez la case « Devenir propriétaire ».
- **Informations concernant le revenu** : Vous devez consulter le site Web de la Société d'habitation du Québec afin de répondre aux deux questions concernant votre revenu.

Vous devez vérifier si votre revenu familial est inférieur au plafond de revenu déterminant les besoins impérieux (PRBI) selon la grille affichée

sur la page du site Web suivant : <https://www.habitation.gouv.qc.ca/espacepartenaires/offices-dhabitation/tous-les-programmes/programmes/hlm-public/exploitation-dun-projet/plafonds-de-revenu-prbi-loyers-medians-et-grilles-de-ponderation>.

Vous devez consulter les PRBI de l'année de votre demande. Par exemple, si vous faites votre demande en 2024, vous devez consulter les PRBI 2024.

Si, après avoir consulté les PRBI, vous constatez que votre revenu est inférieur, vous devez cocher « oui ». Vous devez également cocher « oui » au deuxième point concernant les revenus maximaux du Programme d'habitation abordable Québec puisque votre revenu est inférieur.

Si votre revenu familial est supérieur au revenu des PRBI, vous devez cocher « non » et vérifier si votre revenu familial est inférieur aux « Revenus maximaux » du Programme d'habitation abordable Québec, affichés dans la rubrique « Documents » sur la page du site Web suivant : <https://www.habitation.gouv.qc.ca/programme/programme-programme-dhabitation-abordable-quebec>.

Si votre revenu familial est inférieur aux « Revenus maximaux », cochez « oui », mais si votre revenu familial est supérieur, cochez « non ».

Si vous avez répondu « oui » au point sur les PRBI, vous pourriez être admissible à un logement social. Inscrivez-vous auprès de l'Office municipal d'habitation (OMH) qui couvre le territoire où vous allez demeurer. Les coordonnées des OMH sont sur le site Web suivant : <https://www.habitation.gouv.qc.ca/repertoire>. L'OMH vérifiera votre admissibilité.

Si vous êtes avez répondu « oui » au point concernant les « Revenus maximaux », vous pourriez être admissible à un logement abordable. Dans ce cas, contactez l'organisme qui est propriétaire d'un projet financé par la Société d'habitation du Québec ou par le gouvernement du Québec afin de vérifier les disponibilités de logement ou pour vous inscrire sur une liste d'attente, s'il y a lieu. Vous pouvez communiquer avec le Ministère pour vous aider dans votre recherche selon le territoire où vous désirez demeurer.

### Section 3. Renseignements sur le logement situé dans la zone tampon

- Inscrivez l'adresse complète de l'appartement situé dans la zone tampon.
- Inscrivez le prénom et le nom de la personne propriétaire de l'immeuble situé dans la zone tampon où vous demeurez ou avez demeuré. Si la personne propriétaire est en réalité une société, indiquez le nom de la société.
- Inscrivez le prix du loyer total pour le logement payé par la ou les personnes locataires, actuellement ou avant le déménagement, pour le logement situé dans la zone tampon.
- Cochez la case correspondant au type de logement de votre appartement situé dans la zone tampon.
- Indiquez la date de signature de votre bail, la date de début de l'occupation du bail, la date de fin de l'occupation ainsi que le pourcentage (%) du loyer que vous avez payé.

Exemple : Julie a signé un bail pour un appartement dans la zone tampon le 5 avril 2008. Elle a emménagé dans le logement le 1<sup>er</sup> juillet 2008 et elle a déménagé le 1<sup>er</sup> mai 2024. Elle habite avec une autre personne et elles paient en parts égales le loyer. Elle doit donc mettre la date 2008/04/05 pour la conclusion du bail, la date 2008/07/01 pour la date de début d'occupation et la date 2024/05/01 pour la date de fin d'occupation. Enfin, elle doit mettre 50 % pour la quote-part payée du loyer. Ces informations sont importantes, car elles serviront à calculer les aides financières que vous pourriez obtenir.

- Indiquez le prénom et le nom de votre ou vos colocataires ainsi que la quote-part du loyer payée par chaque personne.

S'il y a plus de trois (3) colocataires dans le logement situé dans la zone tampon, contactez l'équipe du Ministère.

### Section 4. Renseignements relatifs au versement de l'aide financière

- Pour recevoir une aide financière dans le cadre du Programme, vous devez obligatoirement détenir un compte dans une institution financière ayant un établissement situé au Canada et fournir au Ministère vos coordonnées bancaires afin que les sommes puissent être déposées directement dans votre compte.
- Les versements de l'aide financière seront effectués par Revenu Québec, donc assurez-vous que vos coordonnées bancaires à Revenu Québec sont à jour. Si vous n'êtes pas inscrit au dépôt direct, vous devrez le faire en remplissant le formulaire prévu à cet effet sur le site suivant : <https://www.revenuquebec.ca/fr/services-en-ligne/formulaires-et-publications/details-courant/lm-3/> et le transmettre au Ministère avec le présent formulaire de demande d'aide financière.
- Vous devez indiquer vos coordonnées bancaires figurant sur un chèque. Attention, il est important que les informations soient exactes. Ainsi, il est préférable de joindre un spécimen de chèque à la demande d'aide financière.
- Vous devez déterminer si vous désirez recevoir l'aide au paiement au loyer mensuellement ou en un seul versement. Selon votre décision, vous devez cocher l'option appropriée. Notez que si vous décidez de recevoir des versements mensuels, vous pourrez ultérieurement demander à recevoir le solde en un seul versement. Toutefois, si vous choisissez de recevoir un versement unique, vous ne pourrez pas changer le mode de versement après avoir reçu l'aide financière et vous devez cocher la déclaration indiquant que vous reconnaissez que le versement est final et que vous renoncez à tout montant subséquent.
- Vous devez lire attentivement les autres déclarations et cocher les cases afférentes aux déclarations.

### Avis relatif au versement de l'aide financière

Avant de faire votre choix de versements, vérifiez auprès des ministères et organismes qui vous versent des prestations en vertu d'autre(s) programme(s) d'aide si le montant que vous pourriez recevoir en un seul versement viendrait affecter vos prestations. Exemple : si vous bénéficiez du Programme d'aide sociale, vous devez vérifier auprès du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale l'effet que pourrait avoir un versement unique sur votre prestation. Si vous êtes dans cette situation, vous devez cocher les déclarations de la section « Avis relatif au versement de l'aide financière ».

### Section 5. Déclarations et engagements du locataire

Lisez attentivement les déclarations et engagements de cette section.

- Pour la première déclaration portant sur votre situation, cochez une seule des quatre situations qui correspond à la vôtre.
- Pour les déclarations suivantes, vous devez cocher les cases afin de confirmer que vous en avez pris connaissance et que vous confirmez être d'accord avec celles-ci.
- Il est obligatoire de faire les déclarations et de signer le formulaire pour que votre demande d'aide financière soit traitée.
- Les déclarations concernant le recours collectif sont nécessaires puisqu'elles vous permettent de recevoir les aides financières du Programme. Elles sont en lien avec la quittance que vous devrez signer avant de recevoir vos compensations. Vous pouvez consulter le [modèle de quittance](#) à signer.
- Indiquez votre prénom et votre nom de famille en lettres moulées, signez et indiquez la date du jour.
- Les déclarations mensongères peuvent entraîner le recouvrement de l'aide versée.

*Affaires municipales  
et Habitation*

Québec 